

**Arrêté n°79/2023**

**Nomenclature** : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.  
**Objet** : Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

**ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Monsieur Christophe CHARPEIL	Technicien principal de 2 <sup>ième</sup> classe -7 <sup>ième</sup> échelon	01/01/2023

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 07/03/2023

Le Maire Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

